



Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;
- VU la délibération du 20 septembre 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Finistère ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est classé parmi les sites du département du Finistère l'ensemble formé sur la commune de SAINT POL DE LEON par le château et le parc de KERNEVEZ et comprenant les parcelles cadastrales suivantes 237 à 302, 302 bis, 306 à 308, 308 bis, 309 à 319, 319 bis section D du cadastre ainsi que les chemins et ruisseaux compris à l'intérieur de la délimitation.

Article 2 - Le présent arrêté devra être inscrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Finistère, au Maire de la commune de SAINT-POL-DE-LEON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

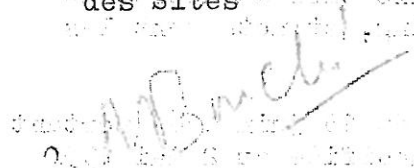
Fait à PARIS, le 2 MARS 1973

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur-Adjoint de l'Architecture

Pour Ampliation désigné: Claude HIRIART

L'Administrateur Civil chargé

des Sites



Nancy BOUCHE